



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

droit de vote

Question écrite n° 545

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que les cartes d'invalidité, civile et militaire, ne figurent pas dans la liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote pour l'élection des députés, des conseillers généraux et des conseillers municipaux dans les communes de plus de 5 000 habitants, telle que fixée par l'arrêté du 16 février 1976. Compte tenu du caractère très strict des conditions d'attribution de ces documents, et sachant qu'il présentent l'intérêt de comporter la photographie de leur détenteur, il souhaiterait savoir s'il ne peut être envisagé d'ajouter les cartes d'invalidité à la liste des pièces réglementaires faisant foi de l'identité des électeurs.

Texte de la réponse

Pris pour l'application de l'article R. 60 du code électoral, l'arrêté interministériel du 16 février 1976 fixe la liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote dans les communes de plus de 5 000 habitants. Il énumère plus de dix documents admis à cet effet. Parmi ceux-ci, certains sont très répandus, comme la carte nationale d'identité, le livret de famille ou la carte d'immatriculation et d'affiliation à la sécurité sociale. Dans ces conditions, la vérification de l'identité des électeurs peut être effectuée sans risque d'écarter indûment du scrutin des citoyens régulièrement inscrits sur les listes électorales. Une modification de l'arrêté précité pourrait toutefois être envisagée afin d'ajouter les cartes d'invalidité civile et militaire aux documents permettant à un électeur de justifier de son identité. Il convient néanmoins de vérifier, au préalable, que ces cartes, aussi bien dans leurs modalités de délivrance que dans leur présentation, offrent les garanties requises pour faire foi de l'identité de leur porteur.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 545

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2251

Réponse publiée le : 25 août 1997, page 2722